

REGLEMENT DU JEU :
« DEFITRANSAT JACQUES-VABRE » RENT A CAR
Du 01/05/2019 au 31/05/2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société RENT A CAR, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.990.400 €, dont le siège social est sis 1 rue Antonin Mercié à PARIS (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 310 591 649 (ci-après dénommée l'« Organisateur » ou la « Société Organisatrice »), organise en France dans le cadre de l'opération « Défi Rent A Car », un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du mercredi 1^{er} mai 2019 00h01 au vendredi 31 mai 2019 23h59 inclus pour le grand public, intitulé « DEFITRANSAT JACQUES-VABRE » (ci-après désigné « l'Opération » ou le « Jeu »).

Le Jeu est régi par le présent règlement, accessible sur le site Internet www.defi-rentacar.fr, lequel a été spécialement conçu pour le Jeu par la Société JIBE SET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 658 248, dont le siège social est sis 37 Rue des Mathurins – 75008 PARIS, et supplétivement par la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

L'Opération est organisée à compter du mercredi 1^{er} mai 2019 00h01 au vendredi 31 mai 2019 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre l'Opération en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification de l'Opération fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement, chez la SCP LANDEZ, BARTET, LOUVEAU-DEZAUNAY et GAUTHERON Huissiers de Justice 17, Rue de Pouy 75013 PARIS, France.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et détentrice d'une adresse mail valide, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par personne pendant toute la durée de l'opération sera admise (même nom, prénom, date de naissance, adresse email).

En cas de non-respect de cette règle, l'Organisateur ne prendra pas en compte la participation lors du tirage au sort attribuant le gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, le non-respect des conditions édictées par le

présent règlement entraînant la nullité de la ou des participations non conformes, la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication révélée fausse ou non avenue entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Le Jeu est exclusivement accessible via le réseau internet.

Pour participer et valider son inscription au Jeu, le participant doit se rendre sur le site www.defi-rentacar.fr et suivre les instructions.

Les participants au Jeu doivent prendre la barre du bateau de Fabrice AMEDEO, collecter des points en récupérant le maximum de rosaces et de coffres, tout en évitant les obstacles (requins, sirènes, bouées et bateaux de pirate), étant précisé qu'aucun minimum ou maximum de points n'est requis pour pouvoir s'inscrire en vue de participer au tirage au sort.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le veulent avant de s'inscrire pour participer au tirage au sort final.

Pour participer au tirage au sort final, les participants doivent remplir un formulaire d'inscription en renseignant leur nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance et adresse email, accepter le règlement du jeu, puis valider.

Une fois le formulaire rempli et leur participation validée, celle-ci est enregistrée. A l'issue du processus, chaque participant recevra un courriel à l'adresse email qu'il aura renseignée lui confirmant sa participation.

Les participants pourront continuer à jouer mais ne pourront plus participer au tirage au sort final.

Aucune participation autre que par le biais des modalités de participation précisées ci-dessus ne sera acceptée.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public via les différents canaux de communication suivants :

- Le site internet www.defi-rentacar.fr
- Le site internet www.rentacar.fr
- Un communiqué de presse envoyés aux médias et en ligne sur l'espace presse du site

www.rentacar.fr

- Les publications via les réseaux sociaux : page Facebook de RENT A CAR, compte twitter de RENT A CAR, et page LinkedIn de RENT A CAR
- Les newsletters du 2 mai et 15 mai 2019

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu (ci-après « les Lots ») sont :

- 4 journées à la Trinité-sur-Mer pour deux personnes majeures valables du lundi 08 juillet 2019 11h30 au lundi 08 juillet 2019 17h, d'une valeur globale unitaire de 130 € TTC.

Dotation par gagnant :

- Un déjeuner pour 2 personnes valable uniquement le lundi 08 juillet 2019 au restaurant L'Azimuth (1 Rue du Men Du – 56470 La Trinité-sur-Mer), d'une valeur unitaire de 65.00 € TTC pour une personne, soit 130 € TTC pour 2 personnes. Ce déjeuner comprend l'apéritif, l'entrée, le plat, le dessert, et boissons sur la base d'un menu déjà défini et imposé.
- La participation à une navigation valable pour 2 personnes uniquement le lundi 08 juillet 2019 sur le bateau Imoca 60 pieds de Fabrice Amedeo (pas de valorisation commerciale).

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Les gagnants devront se rendre par leur propre moyen et à leurs frais à la Trinité-sur-Mer. Aucun frais de déplacement et d'hébergement, de quelque nature que ce soit, ne sera pris en charge. La date indiquée n'est pas modifiable.

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles (à titre onéreux ou gratuit) ni transmissibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces, par chèque ou par virement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou des lots et de proposer des biens de même valeur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS - REMISE DES LOTS

Le tirage au sort des gagnants des Lots sera effectué le lundi 03 juin 2019 parmi l'ensemble des participants valablement inscrits au Jeu, par la Société JIBE SET au sein de leurs locaux sis 18 rue de Londres - 75009 PARIS et en présence d'au moins deux (2) membres de son personnel salarié.

Les gagnants ne pourront considérer la dotation comme définitivement acquise qu'après réception d'un courrier électronique officiel de la Société Organisatrice et confirmation dans les délais détaillés ci-après.

Les gagnants des Lots seront informés de leurs gains par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter du tirage au sort et devront par retour de mail accepter le Lot.

A l'issue d'un délai de trois (3) jours calendaires, sans réponse au mail adressé par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple à son (leur) Lot et celui-ci sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez la SCP LANDEZ, BARTET, LOUVEAU-DEZAUNAY et GAUTHERON Huissiers de Justice 17, rue de Pouy 75013 PARIS, France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera déposé chez la SCP LANDEZ, BARTET, LOUVEAU-DEZAUNAY et GAUTHERON Huissiers de Justice 17, rue de Pouy 75013 PARIS, France, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site internet www.defirentacar.fr.

Le règlement complet est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU DEFIRENTACAR – 1 quai Gabriel Péri - 94340 JOINVILLE LE PONT. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se

réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et/ ou à la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Société RENT A CAR – JEU DEFI TRANSAT JACQUES-VABRE – 1 quai Gabriel Péri - 94340 JOINVILLE LE PONT, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du lent en vigueur moins de 20g. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 : FRAUDE

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT ET CAUSE INDEPENDANTE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, câblo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Société Organisatrice – pour le monde entier et pendant une durée continue d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à la Société RENT A CAR – JEU DEFI TRANSAT JACQUES-VABRE – 1 quai Gabriel Péri - 94340 JOINVILLE LE PONT et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à permettre également à la Société Organisatrice d'adresser ses offres commerciales et informations sur ses produits par messagerie électronique ou courrier postal. Les données collectées seront conservées pour une durée de trois (3) ans.

Le responsable de traitement des données est le Service Communication de la Société RENT A CAR – JEU DEFI TRANSAT JACQUES-VABRE – 1 quai Gabriel Péri - 94340 JOINVILLE LE PONT.

Les participants pourront aussi se référer au Data protection Officer, Monsieur Xavier DUBOIS,

Société JIBE SET dont les bureaux se situent au 18 rue de Londres – 75009 Paris.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un Lot.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit Français.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux compétents.